

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00875
Numéro SIREN : 887 884 757
Nom ou dénomination : A.E.S. TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt 4468

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4468

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.E.S. TECHNOLOGIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 887 884 757

N° gestion : 2020 B 00875

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS –
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EN FORMATION**

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1.066.714.367,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de cinq mille euros (5000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation

**A.E.S. TECHNOLOGIES
1531 CHEMIN FAHNESTOCK - LE COLLET ROUGE
06700 ST LAURENT DU VAR**

et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par l'associé unique sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Montpellier, le 05/08/2020

Le Responsable de l'Agence,

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
UC NICE GROSSO
Corinne VAIAURI
Responsable Clientèle Professionnels

Internet : societegenerale.fr - Société Générale, S.A. au capital de 1 009 380 011,25 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège Social 29, Bd Haussmann - 75009 Paris.

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4468

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.E.S. TECHNOLOGIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 887 884 757

N° gestion : 2020 B 00875

A.E.S. TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de 7.000 €

Siège social : Le Collet Rouge

1531 Chemin Fahnestock

06700 Saint-Laurent-du-Var

Souscripteur unique

Nom & lieu de résidence	Nombre d'actions souscrites Numérotation	Somme versée
WIERZBICKI 1961 Le Collet Rouge Saint-Laurent-du-Var	cinq cents (500) actions numérotées de 1 à 500	Cinq mille euros (5.000 €)

Monsieur WIERZBICKI a effectué des apports en nature à la société, décrits et dans les statuts, pour un montant total évalué à la somme de deux mille euros. Dans le cadre de ces apports, l'associé unique reçoit deux cents (200) actions de dix euros (30 000,00 €) et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature du capital social (en l'espèce 7 000,00 €), l'évaluation a été effectuée sans le recours à un expert-comptable, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 227-2 du Code de Commerce.

Apports
Les apports s'élèvent à la somme de **cinq mille euros** ci ----- 5 000,00 €
Les apports s'élèvent à la somme de **deux mille euros** ci ----- 2 000,00 €
Les apports s'élèvent à la somme de **sept mille euros** ci ----- 7 000,00 €

Le 6 août 2020.

Pour copie certifiée conforme délivrée le 11/08/2020

Page 2 sur 2



CPM

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4468

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A.E.S. TECHNOLOGIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 887 884 757

N° gestion : 2020 B 00875

A.E.S. TECHNOLOGIES

Créée par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de 7.000 €

Siège social : Le Collet Rouge

1531 Chemin Fahnestock

06700 Saint-Laurent-du-Var

STATUTS

André WIERZBICKI

(né à Metz, le 3 décembre 1961)

française

Madame Véronique Marie Jospéhine LEWANDOWSKI, née le 11 mars 1965 à
(Saint-Denis), de nationalité française, sous le régime de la communauté
de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Drancy
le 15 septembre 1984, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle
puis,

Collet Rouge, 1531 chemin Fahnestock - 06700 Saint-Laurent-du-Var

**qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé
et que le lui permet l'article L 227-1, alinéa 1^{er} du Code de Commerce**

Forme

s présentes une société par actions simplifiée à associé unique qui sera régie ainsi que par les articles L.227-1 à L.227-20 et L. 244-1 à L.244-4 du Code et faire publiquement appel à l'épargne.

objet :

- s d'électricité générale (installations, rénovations et dépannages), de mise en sécurité électriques ;
- dans le domaine de l'électricité appliquée HVAC (Chauffage, Ventilation, allation, le dépannage et la régulation y attachés ;
- pose et d'installation d'alarmes, de contrôle d'accès, de vidéo-portier et de
- l'installation de chargeur pour véhicules électriques ;
- s de domotique, d'automatismes, de connectivité et d'ingénierie ;
- n de portails ;
- de réalisation de tableaux électriques et de remplacement de tableaux
- la vente d'équipements et de services en énergies renouvelables et activités
- ent, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et
- nt se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

mination

sociale est : **A.E.S. TECHNOLOGIES**.
Documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la le, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions unique » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

social

st fixé : **Le Collet Rouge 1531 Chemin Fahnestock - 06700 Saint-Laurent-**
éré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

durée de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du étés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ts

ution, l'associé unique soussigné, fait les apports suivants à la Société.

numéraire

uméraire d'un montant total de **cinq mille euros (5 000,00 €)**, correspondant tions d'une valeur nominale de **dix euros (10,00 €)** chacune, souscrites en t libérées, ainsi qu'il résulte du certificat en date du 05/08/2020 établi par la ale, prise en son Agence UC NICE GROSSO, dépositaire des fonds. Cette a donc été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société anque.

ature

apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-dessus comme suit :

able estimé à cent euros ci -----	100,00 €
er Brother HL-3040CN estimée à deux cents euros ci -----	200,00 €
mo Rhino 4200 estimée à cinquante euros ci -----	50,00 €
estimée à trente euros ci -----	30,00 €
s électricien 1000 volts WERA estimé à cinquante euros ci -----	50,00 €
es x2 estimées à quarante euros ci -----	40,00 €
es FACOM estimé à quatre-vingt euros ci -----	80,00 €
es à cliquet FACOM 3 estimé à trente euros ci -----	30,00 €
estimé à cinq euros ci -----	5,00 €
estimé à quinze euros ci -----	15,00 €
à dix euros ci -----	10,00 €
icien estimé à dix euros ci -----	10,00 €
à dix euros ci -----	10,00 €
ée à dix euros ci -----	10,00 €
nte estimé à dix euros ci -----	10,00 €
timée à cinq euros ci -----	5,00 €
le chat estimée à cinq euros ci -----	5,00 €
érique Metrix estimé à cent euros ci -----	100,00 €
à vingt euros ci -----	20,00 €
gaz estimé à cinquante euros ci -----	50,00 €
AUKEE HD25PD-502X estimée à	
- vingt dix euros ci -----	390,00 €
TA BDF343RHJ estimée à cent euros ci-----	100,00 €
SS 100 WS/1 125 estimée à trente euros ci -----	30,00 €
rique 40 ml estimé à cinquante euros ci-----	50,00 €
cinq euros ci-----	5,00 €
é à dix euros ci -----	10,00 €
estimée à dix euros ci-----	10,00 €
timé à dix euros ci -----	10,00 €
t estimé à vingt euros ci -----	20,00 €
nl estimé à cinq euros ci -----	5,00 €
T estimé à quarante euros ci -----	40,00 €
a douilles et embouts estimés à soixante-dix euros ci -----	70,00 €
e aluminium estimée à soixante euros ci -----	60,00 €
estimée à vingt euros ci -----	20,00 €
AC1625 estimé à	
ante euros ci -----	350,00 €
apports : deux mille euros ci -----	2 000,00 €

de ces apports en nature estimés à la somme totale de **deux mille euros**
 socié unique reçoit **deux cents (200) actions de dix euros (10,00 €)**

es apports

ts en nature ci-dessus décrits n'ayant une valeur supérieure à trente
 (€) et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excédant
 tal social, s'élevant à la somme de sept mille euros (7 000,00 €),
 ée sans le concours d'un commissaire aux apports, conformément aux
 es L. 227-1 et D. 227-3 du Code de commerce.



f des apports

uméraire s'élèvent à la somme de **cinq mille euros** ci ----- **5 000,00 €**
 ature s'élèvent à la somme de **deux mille euros** ci ----- **2 000,00 €**
 des apports s'élève à la somme de **sept mille euros** ci ----- **7 000,00 €**

l social

est donc fixé à la somme de **sept mille euros (7 000,00 €)**.
sept cents (700) actions de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement

cations du capital

peut être augmenté, réduit ou amorti, dans les conditions prévues par la loi,
 é unique.

e des actions

nominales. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu
 conditions et modalités fixées par la loi.

s et obligations attachés aux actions

bonne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la
 e représente.

ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

e action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

ations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

ndivisibles à l'égard de la société.

des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec

ception, dans le délai d'un mois à compter de la survenance de l'indivision, le

e l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

e représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration

compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande

attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions
 des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

ion et transmission des actions

ransmissions d'actions de l'associé unique sont libres.

ns juridique entraînant le caractère pluripersonnel de la société, les présents

égociés et refondus, étant d'ores et déjà acquis, qu'un droit de préemption

e d'agrément devront s'appliquer à toutes les cessions et transmissions

cause de mort et d'une manière générale, à toutes les cessions et

, de quelque nature qu'elles soient intervenant à quelque titre et pour quelque

ctions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte

u cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est

ur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des

hne de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre

ement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le

aire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite



CPM

rt des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire naires.

érées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

ent

érée et administrée par un président, personne physique ou morale, société. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants e sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes énéale que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la e la personne morale qu'ils dirigent.

e ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé nt est la société est **Monsieur Alexandre WIERZBICKI**, associé soussigné ée indéterminée.

est pas l'associé unique, peut démissionner à tout moment, sous réserve que trois mois au moins à l'avance.

e démission ou d'empêchement du président d'exercer ses fonctions, il est ent par l'associé unique statuant dans les conditions prévues à l'article 15

vocable à tout moment par décision de l'associé unique, statuant dans les ci-après.

président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité

du président est fixée par l'associé unique. Elle peut être fixe ou ois, fixe et proportionnelle.

consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de e soit pour un objet ou une opération déterminée.

sente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus te circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui t social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait uvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule uffise à constituer cette preuve.

eur général

eut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou

directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont sion de l'associé unique statuant dans les conditions prévues à l'article 15

nutum sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique. démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice résident dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. licités imposées par la loi

al dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. dant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des a suppléance du Président.

ntions entre la société et les dirigeants

directeur général, s'il en existe un, doivent aviser les commissaires aux es conventions intervenues directement ou par personne interposée entre , dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

a consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, le ou les otes, s'ils sont nommés, présentent à l'associé unique un rapport sur ntions.

sont inscrites sur un registre spécial.

lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions.

non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le lement le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les tables pour la société.

ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes itions normales. Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de t, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux éraux, étant entendu que les dirigeants personnes morales ne sont pas visés s.

isions de l'associé unique

est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

es comptes et affectation du résultat ;

es conventions intervenues entre un dirigeant et la société ;

révocation du président ;

s commissaires aux comptes ;

Président et des directeurs généraux ;

estion du Président ;

ations statutaires.

aux comptes, s'il est nommé, est averti de toute décision de l'associé unique.

l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé soit par commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la

cice social

social commence le **1^{er} juillet** et se termine le **30 juin de l'année suivante** e (12) mois.

ent, le premier exercice social sera clos le **30 juin 2021**.

ptes annuels

s ne comprenant qu'un seul associé, le rapport de gestion, les comptes ant les comptes consolidés sont arrêtés par le président.

approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes s'il en de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ne peut déléguer ses pouvoirs.

nt répertoriées dans un registre.

e unique, personne physique, assume personnellement la présidence de la le même délai, au registre du commerce et des sociétés de l'inventaire et

ûment signés vaut approbation des comptes sans que l'associé unique ait à u ci-avant le récépissé délivré par le greffe du tribunal de commerce.

ultats sociaux

ultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par uction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de

de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé nstituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire nt le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison légale est descendue au-dessous de ce dixième.



CPM

ouable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes
es sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et
éficiaire.

uable est attribué à l'associé unique.

ôle des comptes

n commissaire aux comptes n'est obligatoire que si les conditions fixées à
e de Commerce sont remplies.

le fiscal

ur son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

ité d'associés

ions Simplifiée à associé unique n'étant qu'une modalité de la Société par
naturellement vocation à devenir pluripersonnelle. Dans cette hypothèse,
sairement être renégociés.

ution - Liquidation

oute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de
jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs,
ur justes motifs.

ipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

roduit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée
e et des sociétés.

mprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit,
à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine
sans liquidation préalable.

stations

relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou
n, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises
compétent.

ements pour le compte de la société

accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation
acun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé

té ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte
son compte personnel.

x articles L. 210-6 et R210-6 du Code de Commerce, et sous réserve qu'ils
e leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la
commerce et des Sociétés de NICE emportera reprise de ces engagements

Handwritten signature



Handwritten signature

et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la charge de la société.

licité

nt donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, les les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société ce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution à publier les annonces légales dans le département du siège social.

ent-du-Var, le 06/08/2020, en quatre exemplaires.

ndre WIERZBICKI



A.E.S. TECHNOLOGIES

Créée par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de 7.000 €

Siège social : Le Collet Rouge

1531 Chemin Fahnestock

06700 Saint-Laurent-du-Var

RISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

ocié unique de la Société, après avoir examiné chaque acte et avant

le compte de la SASU A.E.S. TECHNOLOGIES, les actes qu'il a accomplis
es statuts, savoir :

un droit de jouissance privatif afin de fixer le siège social 1531 Chemin
nt-Laurent-du-Var ;

néraire de la somme de **cinq mille euros (5 000,00 €)**, déposée sur un
e la Société en formation, à la Banque Société Générale (Agence UC NICE
sté par certificat du 05/08/2020 ;

n nature suivants, estimés à la somme totale de **deux mille euros**
itant pas l'intervention d'un commissaire aux apports, conformément aux
L. 227-1 et D. 227-3 du Code de commerce, dont détail :

able estimé à cent euros ci -----	100,00 €
er Brother HL-3040CN estimée à deux cents euros ci -----	200,00 €
mo Rhino 4200 estimée à cinquante euros ci -----	50,00 €
estimée à trente euros ci -----	30,00 €
s électricien 1000 volts VERA estimé à cinquante euros ci -----	50,00 €
es x2 estimées à quarante euros ci -----	40,00 €
es FACOM estimé à quatre-vingt euros ci -----	80,00 €
es à cliquet FACOM 3 estimé à trente euros ci -----	30,00 €
estimé à cinq euros ci -----	5,00 €
estimé à quinze euros ci -----	15,00 €
à dix euros ci -----	10,00 €
icien estimé à dix euros ci -----	10,00 €
à dix euros ci -----	10,00 €
ée à dix euros ci -----	10,00 €
nte estimé à dix euros ci -----	10,00 €
imée à cinq euros ci -----	5,00 €
le chat estimée à cinq euros ci -----	5,00 €



CPM

nerique Metrix estimé à cent euros ci -----	100,00 €
e à vingt euros ci -----	20,00 €
gaz estimé à cinquante euros ci -----	50,00 €
WAUKEE HD25PD-502X estimée à	
re- vingt dix euros ci -----	390,00 €
ITA BDF343RHJ estimée à cent euros ci-----	100,00 €
ESS 100 WS/1 125 estimée à trente euros ci -----	30,00 €
trique 40 ml estimé à cinquante euros ci-----	50,00 €
à cinq euros ci-----	5,00 €
mé à dix euros ci -----	10,00 €
e estimée à dix euros ci-----	10,00 €
estimé à dix euros ci -----	10,00 €
R estimé à vingt euros ci -----	20,00 €
ml estimé à cinq euros ci -----	5,00 €
PIT estimé à quarante euros ci -----	40,00 €
à douilles et embouts estimés à soixante-dix euros ci -----	70,00 €
ée aluminium estimée à soixante euros ci -----	60,00 €
s estimée à vingt euros ci -----	20,00 €
T AC1625 estimé à	
uante euros ci -----	350,00 €

factures et des divers actes de gestion conformes à l'objet social, accomplis
 té avant la signature des statuts.

ent-du-Var, le 06/08/2020, en quatre exemplaires.

ndre WIERZBICKI



